

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 28 Novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 21 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J-M. PALINIEWICZ, J. DAZIN, Michèle GALLET, V. KRYK, M. GRENIER, P. GUINOT, Y. DUMAS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, D. GANNE, C. TOWNSEND

Absents excusés: M. LAPTEVA, M. CHALENDAR, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, H. GRANGE

Procurations: H. GRANGE à G. MASRARI, O. GUICHARD à M-C. ROCH, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY, M. CHALENDAR à A. NEUSSER

Secrétaire de séance : W. DELAVENNE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

8. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Quartier Charbonnières

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire annonce que la Commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement Quartier Charbonnières tranche 2 :

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	5 417 600 €	2 630 000€	1 121 400 €	1 430 200€	212 000€	24 000€
TOTAL		5 417 600€	5 417 600€				

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) ;
- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme Quartier Charbonnières tranche 2 telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022 sur l'opération concernée (décision modificative n°1).

Le secrétaire de séance,
W. DELAVENNE



Fait à Ornex, le 2 décembre 2022

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 2 décembre 2022
Affiché le : 2 décembre 2022


